

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014



L'an deux mille quatorze, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BRIANT Michel, BRUSQ Gildas, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absents : BOSSER Nadine, DANIEL Alain,

Madame BOSSER a donné procuration à Madame DURAND Yveline
Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CASTEL souhaite que les élus puissent disposer des éléments concernant les points inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux, en avance.

Il existe des solutions informatiques qui permettraient de mettre les documents à disposition des élus qui le souhaitent.

Concernant ce sujet, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier reçu de Monsieur MEVEL, lui demandant de pouvoir consulter les éléments relatifs à l'ordre du jour du présent conseil.

Il rappelle que la note de synthèse indique que les documents sont consultables en mairie et que ceux-ci sont donc disponibles pour tout conseiller qui le souhaite, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une demande écrite.

Il estime donc que le courrier de Monsieur MEVEL était superflu.

Monsieur CASTEL ne conteste pas le fait que les documents soient disponibles, mais ne résidant pas sur Esquibien en semaine, il ne lui est possible de venir en mairie que le weekend.

Monsieur CARIOU comprend cette doléance et se propose, pour les prochaines séances du Conseil Municipal, de rencontrer Monsieur CASTEL en mairie, un samedi matin, afin de lui remettre les éléments concernant les points inscrits à l'ordre du jour, qu'il souhaite consulter.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'entretien de l'éclairage public a été conclu en 2011, avec la société INEO, pour répondre à deux objectifs.

Permettre à la commune d'avoir un tarif fixe pour cette prestation et, d'autre part, garantir un entretien régulier du matériel et son maintien en parfait état de marche.

L'éclairage public sur Esquibien est aujourd'hui de bonne qualité et a été modernisé, 30% étant fourni par des leds.

Cela induit une diminution de la maintenance nécessaire, ainsi qu'une baisse de la consommation électrique.

Compte tenu de ces éléments, le montant de ce contrat est moins élevé que précédemment, alors même que la commune compte 38 points lumineux supplémentaires.

DELIBERATION N°1- CONVENTION AVEC INEO POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler la convention conclue avec l'entreprise INEO pour l'entretien de l'éclairage public.

Cette convention serait conclue pour 3 ans et d'un coût annuel de 6 692,40 € TTC par an, auxquels il faut ajouter la pose et la dépose des illuminations de Noël, prestation facturée 1 620,00 € TTC par an.

Le montant du contrat fait l'objet d'une révision annuelle afin de tenir compte de l'évolution du prix des fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'une convention avec l'entreprise INEO pour l'entretien de l'éclairage public aux conditions ci-dessus.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et pour tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE VEOLIA POUR LE CONTROLE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

Monsieur CARIOU présente aux conseillers la convention proposée par l'entreprise VEOLIA pour le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif des branchements d'eaux usées.

Ce contrôle est effectué dans les cas de ventes immobilières et le coût est supporté par les vendeurs.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la commune, sauf pour le cas où elle solliciterait un contrôle.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de contractualiser avec l'entreprise VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'une convention avec l'entreprise VEOLIA pour le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif des branchements d'eaux usées, aux conditions ci-dessus.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et pour tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

REHABILITATION DE L'ABRI DU CANOT DE SAUVETAGE DE LA S.N.S.M.

Monsieur le Maire rappelle la problématique concernant l'abri du canot de sauvetage de la S.N.S.M.

Ce bâtiment est en mauvais état et ses dimensions ne lui permettront probablement pas d'accueillir le prochain bateau de sauvetage qui remplacera l'actuel, d'ici quelques années.

Dès lors, la municipalité doit faire un choix. Soit entretenir le bâtiment sans délai, afin qu'il puisse être disponible pour un autre usage dans le futur, soit le laisser se dégrader, dans l'attente de sa destruction.

Monsieur le Maire considère que ce bâtiment fait partie du patrimoine communal et qu'il serait dommage de le détruire.

La Région Bretagne ayant lancé un appel à projets « Héritages littoraux », pour la conservation et la valorisation du patrimoine littoral, Monsieur le Maire a estimé opportun de déposer un dossier pour l'abri du canot de sauvetage.

La date limite de remise des dossiers était fixée à la fin août. Le dossier a donc été expédié avant cette date.

Monsieur le Maire a déjà évoqué le sujet avec le Président de la S.N.S.M. qui souhaite également la préservation de ce bâtiment.

Ils en reparleront ensemble prochainement.

Monsieur MEVEL souhaite savoir à qui appartient le bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond qu'au cadastre il est indiqué appartenir à la commune.

Monsieur CASTEL souhaite connaître le montant de l'estimation des travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire indique que la première étape consistera à faire réaliser une expertise par un cabinet spécialisé, qui déterminera les travaux à entreprendre et leur montant.

Ceux-ci ont été estimés grossièrement à 200 000 €, le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Bretagne s'élevant à 80 000 €.

Une fois le diagnostic et l'estimation précise du montant des travaux réalisés, Monsieur le Maire reviendra vers les conseillers pour recueillir leur avis sur la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DE L'ABRI DU CANOT DE SAUVETAGE DE LA S.N.S.M.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne, au titre de l'appel à projets « Héritages littoraux 2014 », pour la réhabilitation de l'abri du canot de sauvetage de la S.N.S.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne, au titre de l'appel à projets « Héritages littoraux 2014 », pour la réhabilitation de l'abri du canot de sauvetage de la S.N.S.M.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE HAMEAU PARK-LANN

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande des riverains du hameau de Park-Lann pour le versement de leur voirie dans le domaine public communal. Afin de permettre le raccordement au réseau public de l'éclairage de la voie.

Il rappelle le principe décidé par la commune de ne prendre dans le domaine public que les voies en bon état, ce qui est le cas pour l'impasse de Park-Lann.

D'autre part, il a adressé un courrier aux riverains de l'impasse, afin de recueillir leur avis sur la proposition de dénomination « impasse de Park-Lann ».

Il n'a reçu à ce jour qu'une seule réponse d'un riverain, qui souhaite le maintien de la dénomination « hameau de Park-Lann ».

Afin de laisser le temps aux autres riverains d'exprimer leur avis, il propose de reporter cette question au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°4 – VERSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE HAMEAU PARK-LANN

Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait des riverains du hameau de Park-Lann de voir l'impasse desservant leur lotissement versée dans la voirie communale, afin d'en permettre le raccordement au réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement dans la voirie communale de la voie desservant le hameau de Park-Lann, à titre gratuit.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

| |
|--|
| SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU : PROJET D'INTERCONNEXION |
|--|

Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers sur ce dossier.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG) dispose de deux prises d'eau pour l'alimentation en eau de ses communes membres : Bromuel et Kermaria.

A ce jour, il n'y a jamais eu de pénurie d'eau sur son territoire et la consommation est à la baisse.

Le Conseil général travaille actuellement sur un projet d'interconnexion au niveau départemental pour sécuriser l'alimentation en eau.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, il ne sera plus possible d'utiliser la prise d'eau de Kermaria, sauf à effectuer des travaux de remise à niveau des installations, le Conseil général souhaite le raccordement des installations du SIEG à celles de Douarnenez et du Syndicat de l'Aulne, pour un coût estimé entre 3,5 et 4 millions d'euros.

Monsieur le Maire, qui est également président du SIEG, s'interroge sur ce projet pour plusieurs raisons :

- Comme il l'a indiqué, il n'y a jamais eu de pénurie d'eau sur le territoire desservi par le SIEG et la consommation est à la baisse.

- Le SIEG a dépensé plusieurs millions d'euros pour diminuer le taux de nitrate dans l'eau fournie et ses efforts ont porté leurs fruits, puisque depuis le printemps 2014, ce taux est descendu pour la première fois en dessous du seuil maximal recommandé.

Dès lors, deux options peuvent être envisagées : soit le SIEG effectue les travaux sur la prise d'eau de Kermaria, sans aucune possibilité de participation financière extérieure, soit il accepte le projet d'interconnexion qui sera subventionné par l'Agence de l'eau et le Conseil général.

Madame LEYSENNE souhaite savoir pourquoi le Conseil général finance l'interconnexion, mais pas la réhabilitation de l'usine de Kermaria.

Monsieur le Maire pense qu'il y a deux raisons :

- la sécurisation de l'alimentation en eau.

- le fait que l'installation située à Douarnenez ne fonctionne actuellement qu'à 50% de sa capacité.

Par ailleurs, l'objectif pourrait être également un regroupement des syndicats de gestion de l'eau du département.

Il précise ne pas être réfractaire à cette idée et rappelle qu'actuellement l'eau est gérée par quatre structures différentes sur le Cap-Sizun.

Il insiste sur le fait qu'il est primordial pour les membres du SIEG et pour ceux des conseils municipaux concernés d'être totalement convaincus de la pertinence d'un investissement aussi important avant de s'y engager.

Monsieur MEVEL pense que le fond du problème est la volonté pour le Conseil général de n'avoir qu'un seul syndicat.

Monsieur le Maire partage cette réflexion. Il ne manquera pas de tenir les élus informés de l'avancée de ce dossier.

DELIBERATION N°5 – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'abonder les deux opérations suivantes, en prélevant les crédits correspondants sur d'autres opérations où il existe des disponibilités :

- Concernant l'opération n°142 « Travaux sur les bâtiments communaux », l'enveloppe prévue au budget étant bientôt entièrement utilisée et des travaux sur l'école étant prévus cet hiver, il propose de prélever une somme de 6 000 € sur l'opération n°146 « Rénovation du complexe de Ste-Evette ».
- Concernant l'opération n°152 « Rénovation de la salle polyvalente », les premiers devis dépassent l'enveloppe de 30 000 € prévue au budget. Il propose d'abonder cette opération de 30 000 € supplémentaires, prélevés sur l'opération n°146 « Rénovation du complexe de Ste-Evette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des opérations d'investissement concernés.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 – ADHESION A LA FADOC

Madame RIVIER propose aux conseillers de renouveler l'adhésion de la commune à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC).

Le coût de ce renouvellement est de 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la FADOC.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 - MOTION AMF

Monsieur le Maire lit aux conseillers une proposition de motion de l'AMF, qui réclame notamment :

- Un réexamen du plan de réduction des déficits publics, qui impacte fortement les finances des collectivités locales,
- La création d'une instance nationale sur ce sujet pour instaurer un dialogue entre l'Etat et les collectivités locales,
- Des mesures afin de stopper l'inflation normative, qui induit des coûts important pour les collectivités locales.

Si Monsieur le Maire approuve la volonté de dialogue entre l'Etat et les collectivités, ainsi que l'arrêt de l'inflation normative qui ne cesse d'alourdir les charges des collectivités, il n'est en revanche pas favorable au réexamen du plan de réduction des déficits publics.

Comme il avait estimé que le précédent gouvernement avait eu raison de geler les dotations attribuées aux collectivités, il considère que l'effort demandé par l'actuel gouvernement en les diminuant est justifié, et que chaque collectivité doit prendre sa part dans la réduction des déficits.

Concernant la situation financière d'Esquibien, la commune se porte bien, justement parce que des efforts sur la réduction des dépenses ont été faits. Efforts qui permettent aujourd'hui de continuer à porter des projets.

Les conseillers qui s'expriment partagent ce point de vue et estiment que l'effort demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction des déficits publics est nécessaire.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande aux conseillers favorables à la motion proposée par l'AMF de lever la main.

Madame DURAND, porteuse de la procuration de Madame BOSSER, Monsieur MEVEL et Monsieur CASTEL s'abstiennent.

Aucun autre conseiller municipal ne se prononce en faveur de la motion proposée par l'AMF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rejeter la proposition de motion émanant de l'AMF, concernant la réduction des dotations aux collectivités locales.

**DELIBERATION N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL GENERAL, POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
SOUTÈNEMENT DU PARKING DU POULDU**

Monsieur le Maire informe les conseillers que des représentants de la DDTM se sont rendus sur le parking du Pouldu pour constater son affaissement.

Il rappelle que la totalité du parking est constituée de remblais et que, par conséquent, sa stabilité est menacée sur toute sa surface.

Une solution d'enrochement est actuellement à l'étude par les services de la DDTM et une estimation du coût des travaux préconisés établie par un bureau d'études devrait prochainement être transmise en mairie.

La commune devrait pouvoir obtenir une aide au financement de ces travaux, c'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite des conseillers l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil général, pour le financement des travaux de soutènement du parking du Pouldu.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°9 - RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA DEPUTEE DE LA 7EME
CIRCONSCRIPTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle que tous les députés bénéficient d'une réserve parlementaire qui leur permet de financer des projets dans leur circonscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Députée de la 7ème circonscription du Finistère, au titre de sa réserve parlementaire, pour le projet de rénovation de la salle polyvalente

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC
LA COMMUNE DE PLOGOFF POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la modification de la convention signée avec la commune de Plogoff pour la fourniture des repas de l'école.

La prestation proposée par Plogoff intégrera désormais la livraison des repas pour le même tarif, soit actuellement 3,22 € HT le repas.

Ce tarif fait l'objet d'une indexation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la convention conclue avec la commune de Plogoff pour la fourniture des repas de l'école, dont copie sera annexée à la présente délibération

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention

Approuvé à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire informe les élus que le rapport est consultable en mairie.

DELIBERATION N°11 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, lors du comité du 17 juillet dernier, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts du syndicat.

Les modifications proposées entendent permettre au SEDF de contractualiser avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

EMBAUCHE

Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers que les deux postes à pourvoir au sein des services de la mairie ont été pourvus.

L'assistance du Centre de Gestion a été sollicitée pour le recrutement du chargé d'accueil postal et communal, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre.

Le nouvel agent technique débutera quant à lui le 1^{er} octobre.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire lit aux conseillers le courrier qu'il a adressé aux parents concernant la nouvelle organisation de l'école.

Désormais, les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi se termineront à 15H45, au lieu de 16H30.

Les trois heures de classe supprimées sont remplacées par le mercredi matin, de 9H00 à 12H00.

Par conséquent, la garderie débutera à compter de 15H45 et sera gratuite jusqu'à 16H30.

Elle se prolongera, comme par le passé, jusqu'à 19H00, au même tarif que précédemment, soit 1 € la séance par enfant.

Elle est maintenue sans changement le matin et sera également opérationnelle le mercredi matin.

Il n'y aura pas de cantine le mercredi midi.

Il a été décidé de se donner deux semaines pour finaliser l'organisation de ce nouveau Temps d'Accueil Périscolaire.

Ce temps sera mis à profit pour vérifier le nombre d'enfants qui resteront chaque jour de 15H45 à 16H30.

Pour une bonne organisation, il est important que la présence des enfants soit régulière, le nombre d'enfants conditionnant le nombre d'encadrants nécessaire.

La commune n'ayant pas de local disponible à proximité de l'école pour organiser les activités périscolaires et un déplacement sur un autre lieu pour les activités n'étant pas envisageable sur une durée de 3/4 d'heure, l'organisation d'activités périscolaires est compliquée.

La bibliothèque de l'école va faire l'objet de travaux, afin d'accueillir les enfants pendant la garderie et, éventuellement, le TAP.

Monsieur CARIOU indique que 53 élèves sont inscrits à l'école et que 6 autres devraient arriver en cours d'année.

Monsieur BRIANT ajoute que la capacité maximum d'accueil du bâtiment de l'école va être prochainement atteinte.

Monsieur le Maire précise que, bien entendu, il n'est pas question pour Esquibien de construire de nouvelles installations et que par conséquent, si le nombre de demandes devait encore augmenter à la prochaine rentrée scolaire, il y aurait lieu de limiter les inscriptions pour respecter les règles de sécurité incendie dans le bâtiment actuel.

ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'élaboration du PLU ont été suspendus, dans l'attente de l'adoption du SCOT de l'Ouest Cornouaille.

Celle-ci étant imminente, il proposera aux conseillers de reprendre ces travaux.

Il ajoute que le groupe de travail sur ce sujet sera toujours ouvert aux personnes intéressées, à la condition qu'elles y soient assidues.

Une participation partielle ne permettant pas d'appréhender ce sujet complexe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt et une heure trente.